

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
LUNDI 3 AVRIL 2023, 19 H 30**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE MARS 2023
4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE
 - 5.1 Dépôt du rapport de délégation des compétences (réquisitions)
 - 5.2 Dépôt de la liste des déboursés au 31 mars 2023
 - 5.3 Rapport verbal de la représentante à la MRC de Memphrémagog
 - 5.4 Dépôt du rapport annuel sur l’application du Règlement de gestion contractuelle pour l’année 2022
 - 5.5 Affectation à l’Excédent affecté-loisir intermunicipal de l’Excédent accumulé non affecté
 - 5.6 Affectation à l’Excédent affecté-aqueduc de l’Excédent accumulé non affecté
 - 5.7 Affectation à l’Excédent affecté-égout de l’Excédent accumulé non affecté
 - 5.8 Convention avec la MRC de Memphrémagog relativement aux ventes pour non-paiement de taxes
 - 5.9 Avis de motion et présentation du projet de règlement 2023-01-A modifiant le règlement de taxation 2023-01
6. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME
 - 6.1 Renouvellement de l’entente de loisirs avec la Ville de Waterloo
 - 6.2 Tarification des inscriptions de soccer et de balle molle pour l’été 2023
 - 6.3 Achat d’un tracteur à gazon pour le service des parcs et espaces verts
 - 6.4 Autorisation de dépenses pour l’acquisition d’une camionnette pour le service des parcs et espaces verts
 - 6.5 Embauche d’un préposé à temps partiel aux parcs et espaces verts
 - 6.6 Demande relative à l’élaboration d’un projet d’un nouveau lien pour les cyclistes et motoneigistes entre les MRC du Val St-François et de Memphrémagog
 - 6.7 Entente intermunicipale relative à l’utilisation de la bibliothèque Danielle-Simard avec Bolton-Est
 - 6.8 Entente intermunicipale relative à l’utilisation de la bibliothèque Danielle-Simard avec St-Étienne-de-Bolton
 - 6.9 Appui financier au Marché public d’Eastman
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1 Abrogation de l’entente relative au service de désincarcération de personnes avec la Ville de Magog
8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)
 - 8.1 Correction de la résolution no 2021-06-174 autorisant des dépenses pour l’acquisition de deux véhicules pour le service des travaux publics
 - 8.2 Octroi d’un mandat de démarche de consultation et de réflexion stratégique du Complexe St-Édouard
 - 8.3 Acceptation de paiement du décompte progressif no 4 des travaux de réfection du chemin du Lac-d’Argent
 - 8.4 Acceptation de paiement du décompte progressif no 5 des travaux de réfection du chemin du Lac-d’Argent
 - 8.5 Mandat pour le balayage des rues municipales
 - 8.6 Mandat pour l’élaboration de plans et devis pour la fourniture et l’installation des réservoirs de sulfate ferrique à la station d’épuration
 - 8.7 Octroi d’un contrat pour l’entretien des génératrices municipales

- 8.8 Octroi du contrat de fourniture de matériaux granulaires pour le rechargement de divers chemins
- 8.9 Réception définitive des ouvrages et acquisition du lot 6 386 464 – Développement domiciliaire KYO Terra-Pic-de-l'Ours
- 8.10 Signature d'une entente Promotek avec PG Solutions
- 8.11 Levé topographique dans le cadre du projet de remplacement et relocalisation de la conduite d'aqueduc sur la route 112 - TECQ 2024

9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 9.1 Adoption de la Politique sur les directives en matière d'économie d'eau potable de la Municipalité d'Eastman
- 9.2 Programme annuel de subvention pour le reboisement des bandes riveraines
- 9.3 Appui à Corridor Appalachien pour l'acquisition d'un terrain à des fins de conservation

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 10.1 Liste des permis de construction émis en mars 2023
- 10.2 Adhésion de la Ville de Stanstead à l'entente intermunicipale sur l'inspection forestière
- 10.3 Fin de probation et embauche de l'inspecteur en bâtiment et en environnement
- 10.4 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 10.5 Adoption de la résolution de PPCMOI no 2023-03-163 – Quincaillerie Eastman

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D’EASTMAN**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le Conseil de la Municipalité d’Eastman siège en séance ordinaire ce 3 avril 2023 à 19 h 30 à la salle du conseil de l’hôtel de ville situé au 160, chemin George-Bonnallie à Eastman.

Sont présents, la mairesse Nathalie Lemaire ainsi que la conseillère Lucie Lanteigne et les conseillers Yves Boileau, Carol Boivin, Patrick McDonald, Maurice Séguin et Charles Simard.

La séance est présidée par la mairesse. Assiste également à la séance, le directeur général et greffier-trésorier, Marc-Antoine Bazinet, qui agit en tant que secrétaire d’assemblée. Ayant constaté le quorum, elle ouvre la séance à 19 h 33.

**Résolution
2023-04-164**

2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Maurice Séguin

D’adopter l’ordre du jour de la séance ordinaire du 3 avril 2023 tel que soumis.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE MARS 2023

**Résolution
2023-04-165**

Il est proposé par le conseiller Yves Boileau

D’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023, avec dispense de lecture, copie de celui-ci ayant dûment été distribuée à tous les membres de ce conseil avant la tenue des présentes, tous s’en déclarent satisfaits et renoncent à sa lecture.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport de correspondances reçues entre le 25 février et le 24 mars 2023.

La correspondance et ledit rapport peuvent être consultés au bureau municipal pendant les heures régulières d’ouverture ou en faisant la demande par courriel à info@eastman.quebec.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE

5.1 Dépôt du rapport de délégation des compétences (réquisitions)

La mairesse confirme le dépôt du rapport mensuel des autorisations de dépenses des fonctionnaires municipaux autorisés par voie de délégation de compétences du pouvoir de dépenser.

5.2 Dépôt de la liste des déboursés au 31 mars 2023

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des déboursés réalisés du 1^{er} au 31 mars 2023 pour un montant totalisant 326 343,15 \$ et comprenant notamment un montant de 55 429 \$ pour la surveillance de chantier des travaux de réfection du chemin du Lac-d'Argent et un montant 77 600 \$ pour un versement du contrat de déneigement des chemins. Ces déboursés ont été faits conformément au *Règlement no 2019-11 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire*.

5.3 Rapport verbal de la représentante à la MRC de Memphrémagog

Mme Nathalie Lemaire, représentante de la Municipalité d'Eastman à la MRC de Memphrémagog fait un rapport verbal de la dernière réunion du conseil.

5.4 Dépôt du rapport annuel sur l'application du Règlement de gestion contractuelle pour l'année 2022

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2022 conformément aux dispositions de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*.

**Résolution
2023-04-166**

5.5 Affectation à l'Excédent affecté-loisir intermunicipal de l'Excédent accumulé non affecté

ATTENDU QUE, pour l'année 2022, les revenus du comité intermunicipal de loisir totalisent 40 164,76 \$ et les dépenses 37 185,02 \$, pour un surplus de 2 979,74 \$;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Lanteigne

D'affecter un montant de 2 979,74 \$ à l'Excédent affecté – loisir intermunicipal provenant de l'Excédent accumulé non affecté, représentant le surplus de l'année 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-04-167**

5.6 Affectation à l'Excédent affecté-aqueduc de l'Excédent accumulé non affecté

ATTENDU QUE, pour l'année 2022, les revenus pour le service d'aqueducs totalisent 125 394,32 \$ et les dépenses 121 195,53 \$, pour un surplus de 4 198,79 \$;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'affecter un montant de 4 198,79 \$ à l'Excédent affecté – aqueduc provenant de l'Excédent accumulé non affecté, représentant le surplus de l'année 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-04-168**

5.7 Affectation à l'Excédent affecté-égout de l'Excédent accumulé non affecté

ATTENDU QUE, pour l'année 2022, les revenus pour le service d'égout totalisent 54 200 \$ et les dépenses 47 010,12 \$, pour un surplus de 7 189,88 \$;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'affecter un montant de 7 189,88 \$ à l'Excédent affecté – égout provenant de l'Excédent accumulé non affecté, représentant le surplus de l'année 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-04-169**

5.8 Convention avec la MRC de Memphrémagog relativement aux ventes pour non-paiement de taxes

ATTENDU QU'une liste de propriétés ayant des arrérages de taxes a été présentée à la MRC de Memphrémagog pour vente pour non-paiement de taxes qui se tiendra le 8 juin 2023;

ATTENDU QUE, pour certains immeubles dont l'avis de signification a été retourné à la MRC de Memphrémagog, cette dernière est prête à signer une convention la dégageant, elle et ses officiers, de toute responsabilité quant à la vente pour non-paiement de taxes desdits immeubles;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin

D'autoriser la mairesse ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, une convention avec la MRC de Memphrémagog pour la dégager, ainsi que ses officiers, de toute responsabilité au regard de la vente pour arrrages de taxes des immeubles dont les avis de signification lui sont revenus, le tout tel que décrit dans ladite convention.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.9 Avis de motion et présentation du projet de règlement 2023-01-A modifiant le règlement de taxation 2023-01

Avis de motion est donné par Carol Boivin à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le *Règlement 2023-01-A modifiant le règlement de taxation 2023-01*.

Ce règlement modifie l'article 29 du *Règlement de taxation 2023-01* de manière à ajuster la tarification pour l'accès aux relevés de taxes via l'accès professionnel à partir du 1^{er} mai 2023.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

6. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

**Résolution
2023-04-170**

6.1 Renouvellement de l'entente de loisirs avec la Ville de Waterloo

ATTENDU QU'en 2020, la Municipalité d'Eastman a signé une entente intermunicipale des loisirs avec la Ville de Waterloo;

ATTENDU QUE cette entente était d'une durée de trois (3) ans soit de septembre 2020 à août 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Waterloo possède des infrastructures et organise une panoplie d'activités de sport et de loisirs complémentaires à celles de la Municipalité d'Eastman;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman souhaite renouveler l'entente de loisirs avec la Ville de Waterloo;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Lanteigne

DE convenir d'une nouvelle entente en matière de loisirs avec la Ville de Waterloo afin de rendre accessibles à la population d'Eastman les infrastructures et activités de sport et de loisirs conformément à la proposition dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

ET D'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document donnant effet à ladite entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-04-171**

6.2 Tarification des inscriptions de soccer et de balle molle pour l'été 2023

Il est proposé par le conseiller Yves Boileau

DE fixer les tarifs d'inscriptions pour le soccer et la balle molle comme suit :

SOCCER ÉTÉ 2023

	RÉSIDENT Eastman		NON-RÉSIDENT Austin ³ / Bolton-Est / St-Étienne-de-Bolton / Stukely-Sud	
	1 ^{er} membre	2 ^{ème} membre	1 ^{er} membre	2 ^{ème} membre
U4	65 \$	59 \$	130 \$	117 \$
U5 à U8	75 \$	68 \$	150 \$	135 \$
U9 et U10	70 \$	63 \$	140 \$	126 \$
Adultes (16 ans et +)	85 \$	77 \$	170 \$	153 \$

BALLE MOLLE ÉTÉ 2023

	RÉSIDENT Eastman		NON-RÉSIDENT Austin ³ / Bolton-Est / St-Étienne-de-Bolton / Stukely-Sud	
	1 ^{er} membre	2 ^{ème} membre	1 ^{er} membre	2 ^{ème} membre
9 à 12 ans (4 ^{ème} année à sec. 1)	70 \$	63 \$	140 \$	126 \$
Adultes	70 \$	63 \$	140 \$	126 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2023-04-172

6.3 Achat d'un tracteur à gazon pour le service des parcs et espaces verts

ATTENDU la fin de vie utile projetée du tracteur à gazon de la Municipalité qui a été acheté en 2005;

ATTENDU la recommandation du comité des loisirs, parcs et vie communautaire;

ATTENDU QUE les crédits budgétaires requis ont été prévus au Programme triennal d'immobilisations 2023;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin

D'autoriser l'achat d'un tracteur à gazon, modèle Toro 72921, à chute arrière, au montant de 19 440,63 \$ plus les taxes applicables auprès de Motos Sports RE, conformément à la soumission 19798 datée du 21 mars 2023.

ET D'affecter le surplus libre au paiement des sommes requises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2023-04-173

6.4 Autorisation de dépenses pour l'acquisition d'une camionnette pour le service des parcs et espaces verts

ATTENDU QU'afin d'être en mesure poursuivre ses opérations, le service des parcs et espaces verts se doit de faire l'acquisition d'une camionnette dans les meilleurs délais;

ATTENDU QUE les crédits budgétaires requis ont été prévus au Programme triennal d'immobilisations 2023;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

DE mandater le chef d'équipe des Parcs et espaces verts à demander des prix pour l'achat d'une camionnette usagée (année 2016 ou plus récent, 70 000 km et moins);

D'autoriser l'acquisition du meilleur véhicule soumis pour un montant approximatif de 30 000 \$ avant les taxes;

ET D'affecter le surplus libre au paiement des sommes requises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2023-04-174

6.5 Embauche d'un préposé à temps partiel aux parcs et espaces verts

ATTENDU la charge de travail accrue en période estivale au service des parcs et espaces verts;

ATTENDU la recommandation du comité des loisirs, parcs et vie communautaire;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Boileau

D'embaucher monsieur Michel Craig à titre de préposé à temps partiel aux parcs et espaces verts conformément aux dispositions inscrites à son contrat de travail;

ET D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, Marc-Antoine Bazinet, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-04-175**

6.6 Demande relative à l'élaboration d'un projet d'un nouveau lien pour les cyclistes et motoneigistes entre les MRC du Val St-François et de Memphrémagog

ATTENDU le désir de la MRC du Val St-François de se connecter au réseau cyclable national de la Route Verte;

ATTENDU la pertinence qu'une étude pour analyser les options sur le chemin Khartoum ou ailleurs soit réalisée afin de poursuivre la réflexion;

ATTENDU QUE le plan Vélo de la MRC de Memphrémagog mentionne que les municipalités désirent développer leur réseau en site propre et qu'il serait, en ce sens, intéressant d'analyser les potentiels de développement à ce titre;

ATTENDU QUE, compte tenu de la portée du projet, un partenariat inter-MRC serait très avantageux;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Lanteigne

DE demander à la MRC de Memphrémagog de se pencher sur l'élaboration d'un projet d'un nouveau lien pour les cyclistes et motoneigistes entre les MRC du Val St-François et de Memphrémagog.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-04-176**

6.7 Entente intermunicipale relative à l'utilisation de la bibliothèque Danielle-Simard avec Bolton-Est

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman possède une bibliothèque pouvant accueillir des citoyens externes à la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Bolton-Est souhaite que ses résidents puissent profiter d'un accès à la bibliothèque Danielle-Simard d'Eastman ;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman et la Municipalité de Bolton-Est désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal pour conclure une entente relative à l'utilisation de la bibliothèque Danielle-Simard;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer les frais de cotisation pour ce service ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin

D'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente intermunicipale d'utilisation de la bibliothèque Danielle-Simard avec la Municipalité de Bolton-Est.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-04-177**

6.8 Entente intermunicipale relative à l'utilisation de la bibliothèque Danielle-Simard avec St-Étienne-de-Bolton

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman possède une bibliothèque pouvant accueillir des citoyens externes à la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Étienne-de-Bolton souhaite que ses résidents puissent profiter d'un accès à la bibliothèque Danielle-Simard d'Eastman ;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman et la Municipalité de St-Étienne-de-Bolton désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal pour conclure une entente relative à l'utilisation de la bibliothèque Danielle-Simard;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer les frais de cotisation pour ce service ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin

D'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente intermunicipale d'utilisation de la bibliothèque Danielle-Simard avec la Municipalité de St-Étienne-de-Bolton.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-04-178**

6.9 Appui financier au Marché public d'Eastman

Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

DE verser un montant de 750 \$ au Marché public d'Eastman pour la réalisation d'animations culturelles durant la saison estivale 2023;

D'affecter le poste budgétaire « *Activités arts et culture* » de la Municipalité;

ET DE faire parvenir la présente résolution à la MRC de Memphrémagog dans le cadre de la demande de subvention du Fonds régions et ruralité (FRR).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-04-179**

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Abrogation de l'entente relative au service de désincarcération de personnes avec la Ville de Magog

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des changements au mode de fonctionnement du service de désincarcération de personnes sur le territoire de la Municipalité d'Eastman et de Bolton-Est par la Ville de Magog;

ATTENDU QUE dorénavant, le service de désincarcération de personnes, par la Ville de Magog, sera demandé sur appel seulement par la Municipalité d'Eastman et rémunéré selon le taux de la convention collective des pompiers de Magog, conformément à l'entente d'entraide entre services de sécurité incendie;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Boileau

D'abroger l'entente relative au service de désincarcération de personnes avec la Ville de Magog signée le 2 août 1999.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)

**Résolution
2023-04-180**

8.1 Correction de la résolution no 2021-06-174 autorisant des dépenses pour l'acquisition de deux véhicules pour le service des travaux publics

Il est proposé par le conseiller Charles Simard

DE préciser que le surplus libre est affecté au paiement des sommes requises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-04-181**

8.2 Octroi d'un mandat de démarche de consultation et de réflexion stratégique du Complexe St-Édouard

ATTENDU QUE la Municipalité désire entreprendre, avec diverses parties prenantes et sa population, un processus consultatif visant à déterminer la vocation et l'usage futur du Complexe St-Édouard;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'octroyer le mandat de démarche de consultation et de réflexion stratégiques du Complexe St-Édouard à la firme Niska, pour un montant de 11 020 \$ plus les taxes applicables et les frais de déplacement, conformément à l'offre de service datée du 14 mars 2023;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, l'offre de service déposée;

ET D'affecter le surplus libre au paiement des sommes requises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-04-182**

8.3 Acceptation de paiement du décompte progressif no 4 des travaux de réfection du chemin du Lac-d'Argent

ATTENDU la recommandation de paiement de Exp datée du 24 février 2023;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'autoriser le paiement du décompte progressif no 4 des travaux de réfection du chemin du Lac-d'Argent, conformément à la facture de Groupe Lapalme inc., au montant de 805 751,79 \$ incluant les taxes ainsi que la retenue contractuelle de 10 % et les directives de changements 5, 10 à 13, 15 à 19, 23 et 26.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-04-183**

8.4 Acceptation de paiement du décompte progressif no 5 des travaux de réfection du chemin du Lac-d'Argent

ATTENDU la recommandation de paiement de Exp datée du 27 mars 2023;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'autoriser le paiement du décompte progressif no 5 des travaux de réfection du chemin du Lac-d'Argent, conformément à la facture de Groupe Lapalme inc., au montant de 466 405,12 \$ incluant les taxes ainsi que la retenue contractuelle de 10 % et les directives de changements 22, 27, 28, 30 et 31.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-04-184**

8.5 Mandat pour le balayage des rues municipales

ATTENDU QU'une demande de prix pour le balayage des rues municipales a été faite conformément au Règlement no 2018-11 sur la gestion contractuelle;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

DE mandater Les Entreprises Breton inc à procéder au balayage des rues municipales et de certains tronçons des routes 112 et 245, selon le calendrier du directeur des travaux publics, pour un montant approximatif de 19 000 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-04-185**

8.6 Mandat pour l'élaboration de plans et devis pour la fourniture et l'installation des réservoirs de sulfate ferrique à la station d'épuration

ATTENDU QUE l'installation de réservoirs de sulfate ferrique à double paroi fait partie des recommandations de l'exploitant des ouvrages d'assainissement de la Municipalité afin d'améliorer les conditions d'opération et la performance générale de traitement de la station d'épuration;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'accorder le mandat pour l'élaboration de plans et devis pour la fourniture et l'installation des réservoirs de sulfate ferrique à la station d'épuration à la firme Exp, pour un montant maximum évalué à 8 500 \$ plus les taxes applicables, conformément à l'offre de services OS-SHE428466.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-04-186**

8.7 Octroi d'un contrat pour l'entretien des génératrices municipales

ATTENDU QUE deux génératrices se sont ajoutées à la liste et que le nombre total de génératrices que la Municipalité possède s'élève maintenant à six (6);

ATTENDU QU'une demande de prix pour l'entretien de ces génératrices a été faite conformément au Règlement no 2018-11 sur la gestion contractuelle;

ATTENDU la recommandation du directeur des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'octroyer le contrat d'entretien des génératrices municipales à SIB Génératrices, au montant de 5 955 \$ plus les taxes applicables, conformément à l'offre de services datée du 14 février 2023, pour les années 2023 et 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-04-187**

8.8 Octroi du contrat de fourniture de matériaux granulaires pour le rechargement de divers chemins

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de matériaux granulaires pour le rechargement de divers chemins;

ATTENDU QU'au terme de la démarche, deux (2) soumissions ont été déposées à savoir :

<i>Soumissionnaires</i>	<i>Total MG 20</i>	<i>Total ½ nette</i>
Normand Jeanson excavation inc	55 500 \$	9 375 \$
Sintra	90 300 \$	9 450 \$

ATTENDU QUE les crédits budgétaires requis ont été prévus au budget de l'année 2023;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'octroyer le contrat pour la fourniture de pierre concassée MG20 pour un montant approximatif de 55 500 \$ plus taxes et la fourniture de pierre ½ nette pour un montant approximatif de 9 375 \$ plus taxes, à Normand Jeanson excavation inc.;

ET D'autoriser le directeur des travaux publics à mandater, pour un montant estimé à 25 000 \$ avant taxes, divers fournisseurs pour le transport desdits matériaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-04-188**

8.9 Réception définitive des ouvrages et acquisition du lot 6 386 464 – Développement domiciliaire KYO Terra-Pic-de-l'Ours

ATTENDU le projet de développement domiciliaire KYO Terra – Pic-de-l'Ours, situé sur le lot 6 386 464 en bordure du chemin George-Bonnallie appartenant au Ministère des Transports;

ATTENDU QUE le Ministère des Transports du Québec (MTQ) exige que le raccordement de la rue projetée au chemin George-Bonnallie soit de propriété municipale et conforme à sa réglementation et autres normes;

ATTENDU QU'une entente relative à des travaux municipaux a été signée entre la Municipalité et le promoteur du projet;

ATTENDU le certificat de réception définitive des ouvrages no CERT-SHE461194 signé en date du 20 février 2023;

ATTENDU la recommandation des services d'urbanisme et des travaux publics de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité tout acte et document relatif à l'acquisition du lot 6 386 464 par la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-04-189**

8.10 Signature d'une entente Promotek avec PG Solutions

ATTENDU l'acquisition de Promotek par PG Solution;

ATTENDU que la solution Promotek de PG Solutions propose des solutions technologiques innovatrices avec la mise en place d'outils de mesures de contrôle pour estimer le tonnage des substances qui sont transportées hors des sites de carrières et de sablières;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente Promotek avec PG Solutions;

ET D'affecter le Fonds carrières et sablières au paiement des sommes requises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-04-190**

8.11 Levé topographique dans le cadre du projet de remplacement et relocalisation de la conduite d'aqueduc sur la route 112 - TECQ 2024

ATTENDU la résolution 2021-11-288 relative à la programmation no 1 du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023;

ATTENDU QUE la date limite pour la réalisation des projets financés en tout ou en partie par la TECQ a été reportée au 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE le remplacement et la relocalisation de la conduite principale d'aqueduc en ciment-amiante apparaît comme une priorité au programme d'intervention sur les infrastructures municipales;

ATTENDU QUE la première étape afin de permettre la préparation avant-projet est la réalisation d'un levé topographique par un arpenteur-géomètre;

ATTENDU QU'une demande de prix a été faite conformément au Règlement no 2018-11 sur la gestion contractuelle;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'accorder le mandat de levé topographique sur 750 m de la route 112, et sur 155 m du chemin d'Orford-sur-le-lac à Maryse Phaneuf arpenteure-géomètre, pour un montant de 6 525 \$ plus les taxes applicables, conformément à la proposition datée du 27 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

**Résolution
2023-04-191**

9.1 Adoption de la Politique sur les directives en matière d'économie d'eau potable de la Municipalité d'Eastman

ATTENDU QUE dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025, la Municipalité d'Eastman doit progressivement mettre en place plusieurs mesures pour réduire la quantité d'eau potable consommée par les citoyens et la municipalité et afin d'éliminer et/ou contrôler les pertes d'eau de son réseau ;

ATTENDU QUE la Municipalité a la responsabilité de faire preuve de proactivité tout comme celle de montrer l'exemple en tant qu'entité publique;

ATTENDU QU'une gestion durable de la ressource est une priorité pour la Municipalité;

ATTENDU les efforts consentis par les citoyens afin de réduire leur consommation d'eau;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté les bonnes pratiques proposées par la Stratégie et ayant un impact sur sa consommation d'eau potable;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Boileau

D'adopter la Politique sur les directives en matière d'eau potable portant sur l'arrosage, la consommation d'eau potable des bâtiments municipaux, les fuites du réseau, les jeux d'eaux, le rinçage du réseau et les purges dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-04-192**

9.2 Programme annuel de subvention pour le reboisement des bandes riveraines

ATTENDU le programme annuel de reboisement des bandes riveraines initié par la MRC de Memphrémagog;

ATTENDU QU'il y a lieu d'encourager davantage les propriétaires riverains de lacs et de cours d'eau afin qu'ils maintiennent un couvert végétal approprié et conforme à la réglementation municipale en vigueur;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'abroger la résolution 2022-09-215;

D'accorder aux propriétaires riverains des lacs et cours d'eau une subvention annuelle couvrant 100 % des frais avant les taxes pour l'achat d'arbustes destinés au reboisement de leurs bandes riveraines, jusqu'à un maximum de 125 \$ / bande riveraine;

D'autoriser un montant annuel approximatif de 2 500 \$ pour ce programme de subvention pour les cinq prochaines années;

DE rembourser les propriétaires riverains sur présentation des pièces justificatives, à la satisfaction des services d'inspection municipaux;

ET D'affecter le fonds environnement au paiement des sommes requises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-04-193**

9.3 Appui à Corridor Appalachien pour l'acquisition d'un terrain à des fins de conservation

ATTENDU QUE Corridor Appalachien désire acquérir un terrain vacant de 22,43 ha (lot 6 418 605) au domaine Monbel à des fins de conservation;

ATTENDU QUE le Conseil a à cœur la protection des milieux naturels et la biodiversité afin d'offrir aux générations futures un milieu de vie sain, naturel et respectueux de la faune et de la flore;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'accorder un don de 10 000 \$ à Corridor Appalachien pour son projet d'acquisition du lot 6 418 605 à des fins de conservation.

ET D'affecter le surplus libre au paiement des sommes requises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 Liste des permis de construction émis en mars 2023

Le conseil prend acte.

**Résolution
2023-04-194**

10.2 Adhésion de la Ville de Stanstead à l'entente intermunicipale sur l'inspection forestière

ATTENDU QUE la Ville de Stanstead souhaite adhérer à l'entente intermunicipale sur l'inspection forestière en vigueur entre la MRC de Memphrémagog et les municipalités d'Austin, Eastman, Canton de Hatley, Hatley, Ville de Magog, Canton d'Orford, Canton de Potton, Canton de Stanstead, Stukely-Sud, Sainte-Catherine-de-Hatley, Bolton-Est et Ogden;

ATTENDU QUE l'entente permet l'adhésion de nouvelles municipalités à la condition d'obtenir l'assentiment des parties déjà à l'entente;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Lanteigne

D'acquiescer à la demande d'adhésion de la Ville de Stanstead à l'entente d'inspection forestière aux conditions prévues à l'annexe « M », laquelle est jointe à la présente et fera partie intégrante de l'entente intermunicipale en matière d'inspection forestière sur l'accord unanime des parties toujours à l'entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-04-195**

10.3 Fin de probation et embauche de l'inspecteur en bâtiment et en environnement

ATTENDU l'embauche sous probation de l'inspecteur en bâtiment et en environnement le 15 août 2022;

ATTENDU QUE la direction générale recommande la fin de la période de probation et l'embauche définitive du titulaire du poste;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Boileau

DE mettre fin à la période de probation de l'inspecteur en bâtiment et en environnement, M. Yannick Neveux;

ET DE procéder à son embauche définitive, et ce, rétroactivement au 15 février 2023, date de fin de probation conformément à la Politique de gestion des ressources humaines en vigueur, aux mêmes conditions spécifiées à sa résolution d'embauche.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-04-196**

10.4 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance des demandes d'approbation au règlement PIIA lors de son assemblée du 15 mars 2023;

ATTENDU QUE les demandes doivent respecter les critères et objectifs du règlement municipal 2002-14 et ses amendements concernant le PIIA;

ATTENDU les recommandations formulées par le CCU en regard de ces dossiers;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald

D'APPROUVER, les demandes d'approbation au règlement PIIA suivantes :

- La construction d'un garage au 26 chemin George-Bonnallie, lot 6 151 928;
- La construction d'une résidence au 3 chemin du Sous-Bois, lot 2 236 808;
- Le changement de la toiture au 20-22 rue des Pins, lot 5 331 888;
- La rénovation d'une résidence au 43 rue des Élans, lot 2 239 970;
- La construction d'une remise au 424 rue Principale, lot 4 380 224;
- La construction d'une résidence au 25 rue des Wapitis, lot 3 482 451;
- La construction d'une remise sur le chemin du Versant, lot 4 380 337;
- La construction d'une résidence sur le chemin George-Bonnallie, lot 2 236 071;

DE REPORTER, les demandes suivantes :

- L'agrandissement d'une résidence au 1056-13 chemin des Diligences, lot 2 237 399 afin de réévaluer la demande;
- L'agrandissement d'une résidence au 16 chemin du Mousqueton, lot 3 353 374;
- L'agrandissement d'une résidence au 38 chemin de Petite-Rivière, lot 2 239 884.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-04-197**

10.5 Adoption de la résolution de PPCMOI no 2023-03-163 – Quincaillerie Eastman

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 6 mars 2023;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation portant sur le projet de résolution de PPCMOI a été tenue le 3 avril 2023, à 19h10 et que plusieurs commentaires pertinents ont été émis;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter la résolution de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) no 2023-03-163 avec modifications;

DE donner une autorisation en vertu du règlement 2019-07 relativement aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de permettre, à la Quincaillerie Eastman, de déboiser, sur le lot 4 380 108, un espace supplémentaire maximal de 24 281 m² sur son terrain de 230 095 m² afin d'y aménager un stationnement pour y stationner de la machinerie lourde, selon les spécifications et exigences suivantes :

- Pour l'application de ce règlement, la Municipalité définit la machinerie lourde comme l'ensemble de l'équipement lourd, automoteur (à savoir, notamment, mais non exclusivement : boteurs, chargeurs, bulldozers, grues, pelles hydrauliques, pelles mécaniques, rétrocaveuses, fardiers, niveleuses, camions-bennes à bascule, camions transportant des conteneurs), utilisé pour la réalisation de travaux d'envergure;
- Le déboisement total exécuté par la Quincaillerie Eastman représentera, au final, moins de 20 % de la superficie du lot (ce pourcentage exclut l'emprise de la servitude d'Hydro-Québec) ;
- La Quincaillerie Eastman s'engage à ne pas déboiser la forêt située à l'est de la servitude d'Hydro-Québec, à l'exception des arbres morts ou malades pour préserver la bonne santé de cette forêt;
- La Quincaillerie Eastman s'engage à laisser une bande d'arbres minimale de 15 m autour de l'ensemble de son lot;
- La Quincaillerie Eastman s'engage à ce que ses stationnements et la machinerie lourde visée ne soient pas visibles de l'autoroute 10. En ce sens, elle s'engage à utiliser, à cette fin, la topographie naturelle du terrain afin de dissimuler son futur stationnement. Puisque des travaux de remblai et de déblai d'une superficie de plus de 100 m² seront nécessaires afin de dissimuler ces aménagements et opérations, parfois dans des pentes de 15 % à 30 %, la Municipalité d'Eastman autorise la réalisation de ces travaux dans le cadre de ce PPCMOI sous réserve de mesures de protections adéquates pour l'environnement.
- La Quincaillerie Eastman s'engage à utiliser le lot 4 380 108, situé en zone industrielle, plutôt que les lots 4 380 226 et 4 380 223, situés au cœur du village, pour y stationner sa machinerie lourde et pour y faire de la coupe de bois de chauffage, le cas échéant, et que cet engagement sera effectif au plus tard le 1^{er} juin 2023 à défaut de quoi, des pénalités financières cumulatives, jusqu'à concurrence de 2 000 \$ par mois, s'appliqueront;
- La Quincaillerie Eastman s'engage à utiliser exclusivement le lot 4 380 108 pour y faire la maintenance de sa machinerie lourde au plus tard le 1^{er} octobre 2023 à défaut de quoi, des pénalités financières cumulatives, jusqu'à concurrence de 2 000 \$ par mois, s'appliqueront;
- Dès le 1^{er} juin 2024, la Municipalité effectuera des vérifications pour s'assurer que l'ensemble des clauses définies par ce présent PPCMOI sont respectées à défaut de quoi des pénalités financières cumulatives, jusqu'à concurrence de 2 000 \$ par mois, s'appliqueront;
- La Quincaillerie Eastman devra respecter, dans le cadre de ce projet, toute la réglementation en vigueur, à savoir, notamment, mais non exclusivement : le Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE) pour ses éventuelles activités d'entretien et de lavage de sa machinerie et le rejet des eaux découlant de ces activités, le Règlement uniformisé concernant les nuisances, les dispositions relatives à l'abattage et à la plantation d'arbres issues du Règlement de zonage, les dispositions relatives à l'érosion prévues dans le Règlement de permis et certificats, les dispositions relatives à l'éclairage prévues dans le Règlement de zonage et les dispositions relatives aux pentes très fortes (30 % et plus) dans le Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Memphrémagog;

ET DE transmettre une copie du règlement à la MRC de Memphrémagog afin d'obtenir le certificat de conformité requis par la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11. VARIA

- Le 21 avril, aura lieu la 13^e édition d'Un Livre, un village;
- Inscription aux loisirs intermunicipaux;
- Inscription à la Balle-molle et au soccer;
- Félicitations au Frigo Communautaire suite à leur AGA 2023;
- Lancement des inscriptions pour le Circuit de l'Abbaye
- Journée des aînés, le 1^{er} octobre 2023 à Eastman
- Grand ménage, le 6 mai 2023
- 27 avril : Soirée reconnaissance des bénévoles

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Mme France Mathieu : L'eau semble plus chlorée qu'auparavant;
- M. Pierre Boutin : Nid de poule dans le stationnement du Complexe St-Édouard (court terme) et avancement du Chemin du Lac-d'Argent;
- Mme France Mathieu : En quoi consiste les travaux du chemin du Lac-d'Argent ?
- M. Pierre Boutin : Augmentation du débit d'eau vers la Serpentine suite au PPCMOI;
- M. Claude Desautels : Plantation d'arbre et fossés sur le terrain de l'hôtel de ville;

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Carol Boivin propose de lever la séance du conseil à 21h05.

Nathalie Lemaire
Mairesse

Marc-Antoine Bazinet
Directeur général et greffier-trésorier

« Je, Nathalie Lemaire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».